



Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le
ID : 053-215300633-20230503-20230502-DE

Délibération n° 2023-05-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 MAI 2023
Convocation du 27 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 1
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Julien CUMINET, Rachel FRANÇAIS, Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Hugues GENDREAU, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Hélène POIZOT (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Patrick FOUGÈRE.

Secrétaire de séance : Mélanie ROUSSELET

Objet : Forfait communal 2023 – OGEC – École privée Sainte-Thérèse - Commune de Châtelain

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;

Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu le contrat d'association conclu le 19 mai 2003 entre l'État et l'école Sainte-Thérèse de Châtelain

Vu la convention conclue le 15 février 2023 entre la commune de Châtelain, l'OGEC et l'école Sainte-Thérèse,

Considérant que l'article 2 de cette convention fixe le coût par élève d'un enfant domicilié à Châtelain à 1472 € pour un élève de maternelle, 431 € pour un élève d'élémentaire et fixe un versement forfaitaire de 2000 € pour les enfants domiciliés dans les autres communes.

Considérant que l'article 3 de cette même convention prévoit que « seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés à Châtelain qui fréquentent l'école Sainte-Thérèse de Châtelain, inscrits et présents le jour de la rentrée scolaire »

Considérant que pour la rentrée 2022-2023, le montant estimé du « forfait communal » et les effectifs de l'école Sainte-Thérèse sont définis dans le tableau suivant :

	Coût/élève	Nbre d'élèves	Coût total
Enfants de la commune			
Maternelle	1472.00 €	23	33 856.00 €
Primaire	431.00 €	25	10 775.00 €
Enfants hors commune			
Forfait		2 000.00 €	
		76	46 631.00 €

DÉCIDE

Article 1 : *De verser* un forfait communal global annuel de 46 631.00 € au titre de l'année scolaire 2022-2023. Ce forfait sera versé en deux fois.

Article 2 : *D'autoriser* Madame le maire à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement. Cette dépense sera imputée au compte 6574.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 2 abstentions

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Mélanie ROUSSELET



Extrait certifié conforme,
Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS




Envoyé en préfecture le 09/05/2023
Reçu en préfecture le 09/05/2023
Publié le 
ID : 053-215300633-20230503-20230502-DE

Transmis au représentant de l'État le 9 mai 2023.
Publié sur le site internet le 10 mai 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.